

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 64
(13^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : REVALORISATION DES FORFAITS JOURNALIERS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).

Par délibération n° 40/2021 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, il a été adopté la mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE) et par délibération n° 36/2022 du Conseil Municipal du 08 juin 2022, l'assemblée délibérante a revalorisé la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en CEE.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Au vu de la hausse de l'inflation, le SMIC a augmenté de 2,22% entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REVALORISE** la rémunération brute journalière à hauteur de l'augmentation du SMIC des animateurs recrutés en CEE au sein de la Collectivité, soit :

AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_64-DE
Reçu le 08/06/2023

Qualification	<i>Rémunération brute journalière votée en juin 2022</i>	<i>Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) voté en juin 2022</i>	Rémunération brute journalière proposée	Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) proposé
Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent)	77,65 €	25,88 €	79,37 €	26,45 €
Animateurs en cours de formation (BAFA ou équivalent)	72,47 €		74,08 €	
Animateurs non qualifiés	62,12 €		63,50 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire.


 Michel SYLVESTRE.
